

**PROJET DE RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES**

ANTEVENIO, S.A.

26 juin 2013

1. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels individuels de la Société (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2012.

Suite à l'examen des documents mis à disposition des actionnaires, l'Assemblée générale approuve les Comptes annuels individuels de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012 (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe) ainsi que le rapport de gestion, selon leur formulation établie par le Conseil d'Administration datant du 21 mars 2013 et donnant comme résultat comptable trois cent dix mil quatre cent soixante et un euros et quatorze centimes (310.461,14).

Les comptes annuels individuels de la Société ont fait l'objet d'un audit et seront inscrits au Registre du Commerce espagnol.

2. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels du groupe consolidé (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2012.

Suite à l'examen des documents mis à disposition des actionnaires, l'Assemblée générale approuve les Comptes annuels du Groupe consolidé correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012 (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe) ainsi que le rapport de gestion, selon leur formulation établie par le Conseil d'Administration datant du 21 mars 2013 et donnant comme résultat comptable trois cent dix mil quatre cent soixante et un euros et quatorze centimes (310.461,14 euros).

Les comptes annuels consolidés de la Société ont fait l'objet d'un audit et seront inscrits au Registre du Commerce espagnol.

3. Approbation du projet d'affectation du résultat de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012.

L'Assemblée générale approuve le projet d'affectation du résultat positif obtenu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 en ce qui concerne les comptes individuels de la Société et qui s'élève à trois cent dix mil quatre cent soixante et un euros et quatorze centimes (310.461,14 euros), selon la distribution suivante :

Bas de de distribution (Bénéfice obtenu au cours de l'exercice 2012).	310.461,14
Distribution à Réserves volontaires	310.461,14

4. Examen et approbation de la gestion sociale du Conseil d'Administration correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012.

L'Assemblée générale approuve la gestion sociale du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, aussi bien pour la Société que pour son Groupe consolidé.

5. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes d'application.

L'Assemblée générale décide de révoquer, dans la partie non utilisée, l'autorisation accordée au Conseil par l'Assemblée générale des Actionnaires du 27 juin 2012 d'Administration pour l'acquisition d'actions propres. Conformément aux dispositions des articles 146 et suivants de la Loi espagnole sur les sociétés de capitaux, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à acquérir pour la Société, directement ou à travers ses filiales, à tout moment et autant de fois que nécessaire, des actions de la Société, par tous les moyens légaux, y compris à charge des bénéfices de l'exercice et/ou des réserves de libre disposition, conformément aux suivantes conditions :

Se acuerda revocar, en la parte no utilizada, la autorización concedida al Consejo de Administración para la adquisición de acciones propias acordada por la Junta General de Accionistas de 27 de junio de 2012 y, de conformidad con lo dispuesto en los artículos 146 y siguientes de la Ley de Sociedades de Capital, se acuerda autorizar y facultar al Consejo de Administración para que la Sociedad, directamente o a través de cualquiera de sus filiales, pueda adquirir, en cualquier momento y cuantas veces lo estime oportuno, acciones de la Sociedad, por cualquiera de los medios admitidos en derecho, incluso con cargo a beneficios del ejercicio y/o reservas de libre disposición, con las siguientes condiciones:

1. Nombre maximum d'actions à acquérir : 10% du capital social de la Société.
2. Prix minimum et maximum d'acquisition : 3 € et 15 €, respectivement.

3. Durée de l'autorisation : dix-huit (18) mois, à compter de l'adoption de la présente résolution.
4. L'acquisition, la cession ou le transfert d'actions peut être réalisé par tout moyen, dans la limite de la législation en vigueur.
5. L'acquisition a pour objectif d'assurer la garantie de l'action, par le biais d'un intermédiaire prestataire de service d'investissement au moyen d'un « liquidity contract ».

6. Nomination ou, le cas échéant, renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société et de son groupe consolidé.

L'Assemblée générale décide de nommer Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes pour la vérification des Comptes annuels et du Rapport de gestion de la Société et de son Groupe consolidé correspondant aux exercices 2013, 2014 y 2015.

À l'effet de l'inscription au Registre du commerce, sont consignées les informations requises par l'article 38 du Règlement du Registre du commerce espagnol sur l'identité des commissaires aux comptes nommés.

Razón Social: Grant Thornton, S.L.P.

Domicilio: en C/ Tres Torres, 7, 08017, Barcelona

Número de Identificación Fiscal: CIF B-08914830

Identificación registral: Inscrita en el Registro Mercantil de Barcelona al Tomo 39820, Sección, Folio 97, Hoja B-12635 y en ROAC nº S0231

7. Renouvellement du mandat ou, le cas échéant, nomination du membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale décide de ratifier la nomination par cooptation du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012 de l'Administrateur *M. Javier Fernández Alonso, majeur, marié, de nationalité espagnole, demeurant C/Padre Claret 36, 28002, Madrid, carte d'identité espagnole (NIF) numéro 78890567S*, dont la nomination est inscrite au Registre du commerce de Madrid, Tome 20.946, Section 8, Folio 190, Feuille M-205258, inscription 46.

8. Modification du régime de rémunération des Administrateurs et modification subséquente de l'article 22 des statuts sociaux.

Suite à la lecture, la révision et l'approbation du Rapport du Conseil d'Administration de la Société Antevenio, S.A. sur le projet de modification de l'article 22 des statuts Statuts Sociaux formulé le 17 avril 2013 et mis à disposition des actionnaires,

l'Assemblée générale approuve la rédaction modifiée dudit article, avec la formulation suivante :

Article 22- Le Conseil d'Administration

L'administration et la gestion de la Société ainsi que sa représentation auprès de tiers par devant la justice ou ailleurs correspond au Conseil d'Administration, intégré par neuf membres au maximum et six membres au minimum, sur décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée et ne sont pas actionnaires obligatoirement. Si une personne morale est nommée membre du Conseil, l'inscription de la nomination n'a lieu que lorsqu'une personne physique a été désignée comme représentant et a accepté ladite représentation.

Les membres du Conseil remplissent leur mandat pour une durée de cinq ans ; ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions une ou plusieurs fois, pour des périodes de temps identiques. La caducité du mandat est régie par la législation applicable.

Les membres du Conseil perçoivent une rémunération fixe établie par l'Assemblée générale à l'occasion de l'approbation des comptes annuels. En l'absence de résolution expresse, la rémunération de l'exercice précédent est réputée être prorogée. Le Conseil décide des rémunérations à distribuer entre ses membres, y compris dans le cas de sommes différentes, à partir du montant alloué par l'Assemblée générale.

Sur la base des dispositions du paragraphe ci-dessous, la rémunération de tous ou de certains membres du Conseil exerçant des fonctions de direction au sein de la Société, ainsi que celle des cadres ne faisant pas partie du Conseil, de la Société et de ses Sociétés dépendantes, peut consister en la remise d'actions ou de droits d'options sur les actions ou en avantages concernant la valeur des actions de la Société, sous la forme et dans les termes et conditions prévus par l'Assemblée générale des actionnaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein de la Société, quelle que soit la nature juridique de leur rapport avec ladite Société, ont le droit à percevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions (salaires, pensions, assurances et/ou compensations en cas de séparation non liée à l'abandon de leurs fonctions), exécutives ou autres, différentes des fonctions de supervision et de décision collégiale propres à leur qualité en tant que membres du Conseil. Toute rémunération doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

De même, la rémunération prévue au présent article est compatible et indépendante de tout salaire, rémunération, remise d'actions ou options sur actions, rémunération sur la valeur des actions, indemnité, pension ou compensation établis à caractère général ou particulier pour les membres du Conseil exerçant pour la Société une activité quelconque ou de haute direction ou de prestation de services, soumise au régime légal applicable et compatible avec la condition de membre du Conseil d'Administration.

9. Établissement de la rémunération des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale décide d'approuver, à l'effet des dispositions de l'article 22 modifié des Statuts de la Société, un montant total et annuel de 400.000 euros comme rétribution de la Société à ses Administrateurs, qui ne subira pas de modification sans l'accord exprès de l'Assemblée générale et distribuée par le Conseil d'Administration dans les termes prévus par les Statuts.

10. Autorisation accordée, le cas échéant, aux membres du Conseil d'Administration, pour exercer une activité, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, qui soit analogue ou complémentaire à l'objet social de la Société.

Absence de projet de résolution.

11. Délégation de pouvoir pour signer, interpréter, corriger, exécuter, légaliser et enregistrer, le cas échéant, les résolutions adoptées par l'Assemblée.

L'Assemblée générale décide de donner pouvoir solidaire aux membres du Conseil d'Administration pour que quiconque d'entre eux, sans distinctions, puisse comparaître par-devant un notaire et signer tout acte authentique ou privé à l'effet de l'inscription au registre des résolutions précédentes, y compris pour réaliser les rectifications, procurer les informations ou corriger les omissions nécessaires en vue de l'inscription dans le Registre du commerce correspondant o dans tout autre registre, organe ou entité administrative, ou encore solliciter l'inscription partielle des résolutions adoptées conformément aux dispositions de l'article 63 du Registre du commerce espagnol.

12. Vœux et questions.

Absence de projet de résolution.

13. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.

Le Secrétaire rédige et lit le procès-verbal de la réunion, qui est approuvé par le Conseil.

Fait à Madrid, le 17 avrili 2013.